**CONVENTION AUX FINS D’ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT DE LA TÉLEXPERTISE**

**Entre les soussignés :**

La société CONEX SANTÉ représentée par son Président, Monsieur Patrice ANCILLON, ci-après dénommée CONEX SANTÉ

Le CENTRE HOSPITALIER (UNIVERSITAIRE) de ……. représenté par son directeur général, Monsieur (Madame) ………, ci-après dénommé, l’établissement de santé.

**Préambule**

La société CONEX SANTÉ dont le siège est situé………. est le premier service de téléexpertise rapide en réseau qui permet d’améliorer le parcours de soins du patient dans son territoire et de valoriser l’activité des professionnels. Afin d’offrir aux professionnels de santé un accès à un panel d’experts nationaux reconnus dans leur spécialité, la société CONEX SANTÉ souhaite bénéficier de l’expertise du Docteur (ou Professeur) ………., praticien hospitalier temps plein exerçant au CENTRE HOSPITALIER (UNIVERSITAIRE) de ……….

Vu, les articles L. 6316-1, et R. 6316-1 à R. 6316-6 du code de la santé publique ;

Vu l’article 54 de la loi n0 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, confiant à l’assurance maladie et aux syndicats de médecins libéraux le soin de définir, par voie conventionnelle, les modalités de réalisation et les tarifs s’appliquant aux actes de téléconsultation et de téléexpertise ;

Vu les avenants n° 6 et n° 9 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l’assurance maladie signée le 25 août 2016

**Article premier : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les rapports entre la société CONEX SANTÉ et le CENTRE HOSPITALIER (UNIVERSITAIRE) de …….permettant d’organiser les interventions du Docteur (ou Professeur) ……. afin que celui-ci puisse réaliser des actes de téléexpertise en tant que médecin requis en qualité d’expert .

**Article 2 : Engagement de CONEX SANTÉ**

CONEX SANTÉ s’engage à mettre à la disposition de l’établissement de santé une plateforme de téléexpertise permettant au Docteur (Professeur) …….. de réaliser les actes de téléexpertise dans des conditions garantissant la sécurité et la confidentialité nécessaire à la réalisation de ces actes.

**Article 3 : Engagement du Centre Hospitalier**

Le CENTRE HOSPITALIER (UNIVERSITAIRE) de …….. s’engage à permettre au Docteur (Professeur) ……. de réaliser les actes de téléexpertise dans des conditions garantissant la sécurité et la confidentialité nécessaire à la réalisation de ces actes concernant les conditions matérielles (locaux, sécurité des réseaux, …(autres points éventuellement à préciser) .

**Article 4 : Protection des données**

CONEX SANTÉ s’engage à mettre en œuvre les mesures techniques garantissant la protection des données à caractère personnel des patients pour lesquels la demande d’expertise sera transmise au Docteur (Professeur) ……. conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit RGPD) et aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « loi informatique et libertés »).

Conformément aux dispositions de l’article L. 1111-8 du code de la santé publique, l’hébergement des données de santé est réalisé, par CONEX SANTÉ auprès d’un hébergeur certifié HDS (OVH Cloud).

**Article 5 : Assurance**

CONEX SANTÉ d’une part et l’établissement de santé d’autre part font, chacun en ce qui les concerne, les démarches auprès de leurs assureurs respectifs afin que les risques éventuels liés à l’activité de téléexpertise réalisée dans le cadre de la présente convention soient couverts.

**Article 6 : Conditions de rémunération**

Le Docteur (Professeur) ….. exerçant dans l’établissement de santé une activité à temps plein, et n’exerçant pas par ailleurs d’activité libérale, ne percevra aucune rémunération de la part de CONEX SANTÉ.

(Il continuera de bénéficier de la prime de service public exclusif.)

CONEX SANTÉ fournira à l’établissement de santé le relevé des actes que le Docteur (Professeur) ….. aura réalisé en téléexpertise afin de permettre à l’établissement de santé de facturer ces actes auprès de l’assurance maladie.

**Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée d’une année et est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l’une ou l’autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée six mois avant l’échéance annuelle.

**Article 9 : Traitement des différends**

En cas de litige, de différend, de difficulté d’exécution ou d’interprétation survenant entre les parties à la présente convention, celles-ci s’engagent expressément à d’abord mettre en œuvre une procédure de médiation ou de conciliation avant toute procédure contentieuse.

Faute d’accord, le tribunal compétent pourra être saisi par l’une des parties concernées.

Fait à ……..

Le …………

Pour le CENTRE HOSPITALIER (UNIVERSITAIRE) POUR CONEX SANTÉ